

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 23

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Danielle TODESCO, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Claire MARCHAND, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Anca VORONIN en date du 31 janvier 2024

Pascale ETIENNE donne procuration à Jean DARDENNE en date du 07 février 2024

Clément RAVAUD donne procuration à Jacques BERNIS en date du 07 février 2024

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 07 février 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Fabien DOUCET en date du 09 février 2024

David PENOT donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 09 février 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 12 février 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 13 février 2024

Bruno COMTE donne procuration à Cyril GRANGER en date du 12 février 2024

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Jean DARDENNE

Objet : Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires – exercice 2024

Délibération 2024 - 02

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (article 18). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent la présentation d'un rapport, dans lequel figurent les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, mais également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les conseillers municipaux ont été destinataires des données synthétiques sur la situation financière de la Ville contenant des éléments d'analyse tels que figurant dans le rapport d'orientations budgétaires, ci-annexé et examiné en Commission Finances le 5 février 2024.

De même, les comptes administratifs des exercices précédents ont été tenus à disposition des élus qui souhaitaient les consulter.

Il est donné présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024, figurant en annexe de la présente délibération, et il est demandé aux conseillers municipaux de débattre de ces orientations budgétaires.

DÉLIBÉRATION

VU les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que les budgets et comptes administratifs des exercices précédents ont été tenus à disposition des élus conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les éléments synthétiques contenus dans le rapport d'orientations budgétaires visant à alimenter le débat ;

CONSIDÉRANT que chaque élu qui le souhaitait a pu s'exprimer à l'occasion de ce débat ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024 et après échanges,

- donne acte au Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

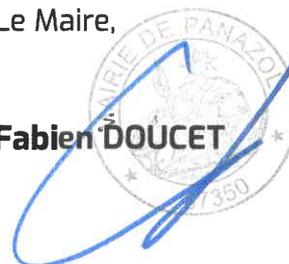
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 février 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 15/02/2024

Publié ou notifié

16/02/2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES



Ville de
Panazol

EXERCICE **2024**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	5
I. Situation internationale et zone euro	5
II. Contexte national	5
III. La loi de Finances pour 2024	7
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 - BUDGET PRINCIPAL	9
ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
I. Les recettes de fonctionnement	10
a. Les impôts et taxes	10
b. Les dotations	12
c. Les recettes versées par la communauté urbaine de Limoges Métropole	13
d. Les produits des services et autres recettes	13
e. Les produits exceptionnels	14
II. Les dépenses de fonctionnement	15
a. Les charges à caractère général	15
b. La masse salariale	16
c. Les autres charges	17
ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18
I. Les recettes d'investissement	18
a. Les subventions reçues	18
b. Le FCTVA	18
c. La taxe d'aménagement	19
d. Les produits de cession	19
e. Les emprunts	19
II. Les dépenses d'investissement	20
ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES	22
I Durée effective du temps de travail à Panazol	22
a. La durée du temps de travail	22
b. Les avantages en natures	22
c. Heures supplémentaires	22
d. Astreintes techniques	23
e. Supplément familial	23
f. Régime Indemnitaire (RI).	23
g. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	23

II	Structure des effectifs depuis 2020	23
a.	Évolution du nombre de postes de titulaires	24
b.	Évolution du nombre de postes de contractuels	24
c.	Projections 2024	25
III.	Évolution de la masse salariale depuis 2020	26
a.	Dépenses de fonctionnement liées à la masse salariale	26
b.	Recettes de fonctionnement liées à la masse salariale	27
	ÉVOLUTION DE LA DETTE	29
I.	Remboursement annuel de la dette	29
II.	Profil d'extinction de la dette	30
III.	La capacité de désendettement de la Ville de Panazol	30
IV.	Emprunts contractés depuis 2014	32
V.	Typologie des prêts	32
	PROSPECTIVE BUDGETAIRE	33

INTRODUCTION

En application des dispositions prévues par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, la structure de la dette et l'évolution des effectifs doit être présenté aux élus.

Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

I. Informations relatives aux Orientations Budgétaires

Conformément aux dispositions législatives, ce rapport doit indiquer les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont précisées en particulier les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarifications, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre (la Communauté Urbaine Limoges Métropole)

II. Informations relatives à l'évolution des ressources humaines

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit également comporter des informations concernant :

- La structure des effectifs municipaux ;
- Le montant des dépenses de personnel, en particulier des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires ;
- La durée effective du temps de travail dans la commune.

Il présente, en outre, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

III. Informations relatives à la dette de la collectivité

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée par la collectivité ainsi que les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice 2024.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution du niveau d'épargne et de l'endettement à la fin de l'année 2024.

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

I. Situation internationale et zone Euro

Les perspectives économiques mondiales s'améliorent, en dépit d'une faible reprise de la croissance.

L'économie mondiale montre des signes d'amélioration mais la reprise reste fragile, sur fond de risques notables de révision à la baisse des projections. Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

Croissance du PIB : la croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration reste fragile : 2.7% → 2.9%

La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024. Les projections restent en dessous de la moyenne historique (2000-19) de 3,8 % et les prévisions pour 2024 sont inférieures de 0,1 point de pourcentage à celles projetées en juillet 2023.

Les tensions inflationnistes restent fortes : 6.6% → 4.9%

En 2022, l'inflation a atteint dans le monde des niveaux jamais observés depuis des décennies. Alors que l'inflation globale a reculé depuis, l'inflation hors énergie et alimentation se révèle plus tenace. La forte inflation observée ces deux dernières années pourrait créer des anticipations d'inflation durablement élevées et compliquer l'action des banques centrales en vue de ramener l'inflation à son niveau cible. D'autres chocs climatiques et géopolitiques pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

II. Contexte national

Ces dernières années, de nombreux chocs, imprévisibles, sont venus perturber toutes les prédictions économiques. Si les exercices récents ont d'abord été marqués par des crises conjoncturelles graves (crise sanitaire, crise de l'énergie, choc inflationniste), on commence seulement à mesurer à quel point la suppression de la taxe d'habitation (TH) intervenue en 2021 a constitué une révolution pour les finances locales, notamment avec le remplacement de la TH par la part départementale du foncier bâti.

L'économie mondialisée et interdépendante rend complexe les analyses de projection. Trois paramètres sont présentés pour décrire le contexte économique dans lequel s'inscrit le budget 2024.

➤ Un PIB qui reste en croissance

Selon les études de la Banque de France, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. Pour l'année 2023, portée par une croissance soutenue au premier semestre, la prévision de croissance du PIB est estimée à 0,9% par la Banque de France. Cette évolution aurait pour conséquence un repli modéré de l'emploi. Ainsi, le taux de

chômage remonterait progressivement pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid.

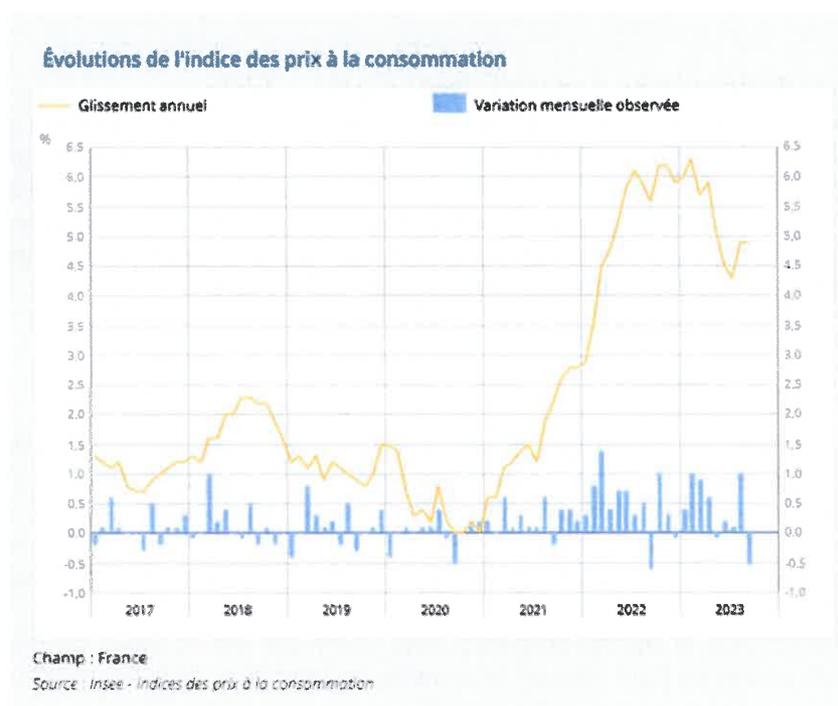
Croissance PIB en volume	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PLF 2024	2,5%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
Projet LPFP 2022 - 2027	2,7%	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%

➤ Une inflation qui continue de refluer

Après un pic à 7,3 % en février 2023, l'inflation se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet pour d'établir à 4,9 % pour l'année 2023. En effet, les nouvelles hausses des prix de l'énergie de l'été 2023 sont différentes de celles observées en 2022 et seraient, d'après les anticipations actuelles des marchés, temporaires. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025.

Inflation en moyenne annuelle

<i>IPC hors tabac</i>	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PLF pour 2024	5,2%	4,9%*	2,6%			
Projet LPFP 2022 - 2027	5,4%	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%



➤ Les taux d'intérêt qui ont continué de monter

Les taux d'intérêts sont directement liés aux taux d'inflation, dans la mesure où la politique restrictive des banques centrales vise à casser les anticipations inflationnistes et à limiter la quantité monétaire en circulation.

Fin 2023, les obligations d'État (OAT) ont retrouvé leur niveau de 2011, au plus fort de la crise des dettes souveraines, au-delà de 3%. Les marges bancaires sont également à la hausse (souvent proches de 1%) et contribuent à ce que les taux proposés aux collectivités locales dépassent désormais les 4%.

Néanmoins les premiers éléments de 2024 laissent apparaître un début de stabilisation des taux d'intérêt.



► Le taux d'endettement public français qui se stabilise

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics. Le ratio de dette rapporté au PIB serait en décline à partir de 2025. Il se stabiliserait, en 2024, à 109,7 %, puis poursuivrait sa décline pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027.

III. III. La Loi de Finances pour 2024

La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4,9 % en 2023), et de maîtriser la dépense publique. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation. L'Association des Maires de France a obtenu la suppression du volet coercitif qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement des collectivités concernées en cas de non-respect de l'objectif.

Quant à la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, elle prévoit au final une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros par rapport à 2023.

Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

Mesures en direction des entreprises :

- Instauration d'une imposition minimale à 15 % pour les groupes d'entreprises multinationales ayant un CA consolidé supérieur ou égal à 750 M€, applicable aussi aux groupes strictement implantés sur le territoire français mais avec une tolérance pour les 5 premiers exercices (transposition de la directive UE Pilier 2 du 14 décembre 2022)
- Crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte
- Étalement de la suppression totale de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) jusqu'en 2027.
- Création d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, visant essentiellement les grandes concessions autoroutières et les grands aéroports.

Mesures en direction des ménages :

- Revalorisation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ainsi que des limites et seuils de réductions d'impôt lui étant associés par indexation sur la prévision d'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2023 par rapport à 2022, soit 4,8 %.
- Création de nouveaux outils de lutte contre la fraude fiscale
- Poursuite de la suppression de dépenses fiscales inefficaces et déjà obsolètes (notamment les dispositifs mis en place de manière éphémère durant la crise sanitaire)
- Aménagement de la fiscalité du logement (Prorogation du prêt à taux zéro au 31/12/2027, exonération de TFPB pour des logements anciens faisant l'objet de travaux permettant d'améliorer leur performance énergétique, soutien aux investisseurs dans le logement locatif)
- Aménagement de « MaPrimRénov », sans conditions de ressources
- Prolongement temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissements des tarifs réglementés.

Mesures en direction des collectivités locales :

- La revalorisation de la DGF à hauteur de 320 millions d'euros pour le bloc communal, de même ampleur qu'en 2023
- La revalorisation de certaines dotations spécifiques et notamment l'augmentation de la dotation pour les titres sécurisés (DTS), portée à 100 millions d'euros (contre 52,4 millions d'euros en 2023),
- La réintégration des dépenses d'aménagement de terrains dans le FCTVA
- La hausse du montant du Fonds vert de 500 M€ à 2,5 Md€
- Le maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité en 2024, mais selon des modalités réduites avec un seuil d'éligibilité relevé à 250€/MWh, sans étude d'impact communiquée à ce jour.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

BUDGET PRINCIPAL

HYPOTHÈSES ET ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES PRÉVISIONNELS 2024

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet de déterminer les objectifs d'équilibres budgétaires et de valider les hypothèses retenues par la Ville pour élaborer son Budget Prévisionnel 2024, qui sera présenté le 13 mars 2024.

L'enjeu majeur de la programmation budgétaire est d'assurer la capacité financière de la commune à poursuivre une stratégie d'investissement ambitieuse.

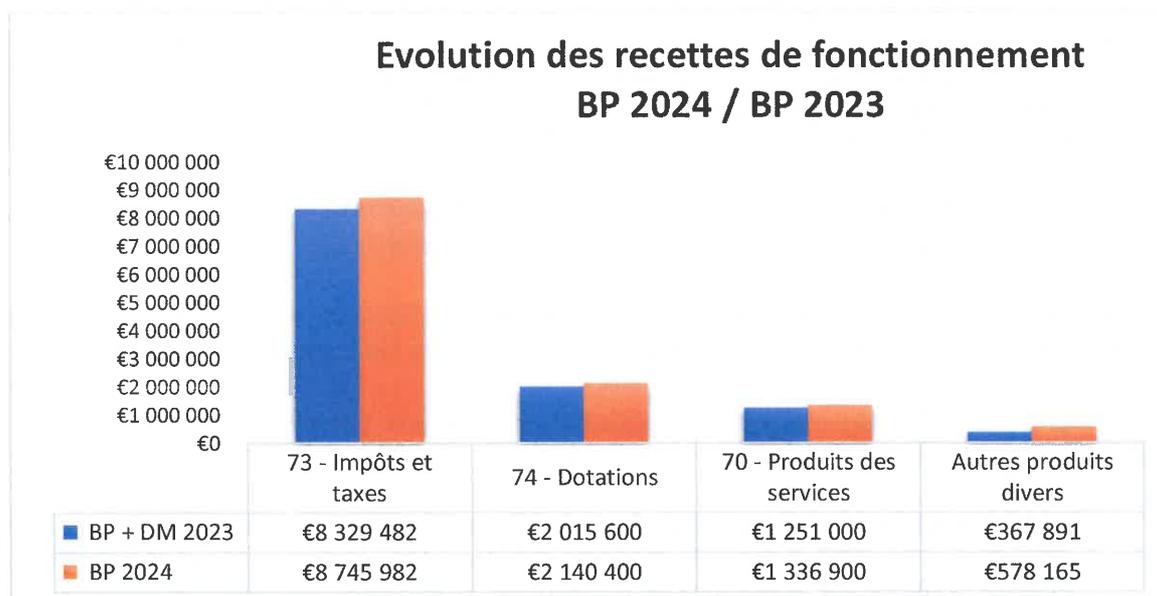
Dans un contexte inflationniste particulièrement défavorable aux collectivités, cette orientation n'est pas une évidence mais un choix politique volontariste et assumé.

Ainsi, les grands axes du budget 2024 s'inscrivent dans une perspective de recherche des équilibres financiers permettant à la fois de veiller à :

- **La préservation de la capacité à investir** : le programme d'investissement pour 2024 atteint un montant de l'ordre de 10 millions d'euros (hors restes à réaliser) et témoigne la volonté politique de poursuivre le dynamisme et la qualité de l'offre de services à la population dans les domaines culturel, éducatif, associatif, sportif et environnemental.
- **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** : axe fort de l'équipe municipale engagé depuis le début de ce mandat, il a permis à la collectivité de résister et de faire face à la forte hausse des coûts de l'énergie en 2023, tout en maintenant la qualité du service public. Néanmoins, la masse salariale devra absorber en année pleine l'effet de plusieurs décisions gouvernementales, et tout particulièrement la revalorisation du point d'indice, le repyramidage de certains cadres d'emploi et les hausses du SMIC successives.
- **La préservation du pouvoir d'achat des ménages avec le gel des taux d'imposition communaux**, afin de protéger les ménages durement affectés par la situation conjoncturelle inédite.
- **La maîtrise de la dette** : en 2024, la dette s'élèvera à 566 euros par habitant, un taux d'endettement inférieur à celui des communes de même strate démographique où la dette par habitant atteint en moyenne 816 euros.
- **La capacité à faire face** aux imprévus découlant de la situation internationale.

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les recettes de fonctionnement

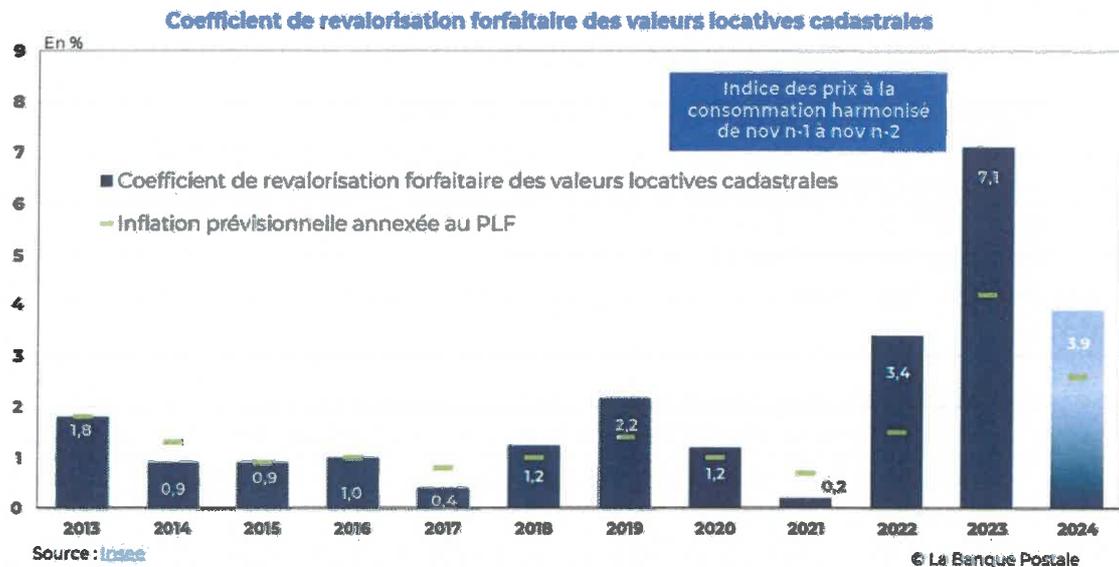


a. Les impôts et taxes

Pour le chapitre 73 – impôts et taxes, il est prévu une évolution de +5%, soit 416 500 €. Cette évolution est principalement due aux recettes résultant de la revalorisation des bases des taxes foncières bâties et non bâties (TFB et TFNB), fixée par le PLF 2023 à +3.9%. Elle résulte des éléments suivants :

❖ **La revalorisation des bases de TFB et TFNB annoncée à hauteur de 3.9 %**

Depuis 2018, le taux applicable pour l'actualisation des valeurs locatives de locaux d'habitation pour N+1 est basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre N-1 et novembre N. Face à la flambée des dépenses d'énergie, les collectivités pourront compter sur la revalorisation forfaitaire de 3.9% des valeurs locatives cadastrales, qui constituent la base de calcul de plusieurs impôts dont la taxe foncière.



- ❖ **La variation physique des bases d'imposition** : qui correspond à la progression réelle des bases issues des changements intervenus dans les locaux imposables.
- ❖ **Des taux d'imposition sans augmentation** : afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et conformément aux engagements de campagne, les taux d'imposition ont été votés et maintenus depuis 2020 : 45.55% pour le foncier bâti et 116.59% pour le foncier non bâti.
- ❖ **Application du coefficient correcteur** résultant de réformes successives (suppression de la taxe d'habitation ayant entraîné la fusion des taux d'imposition de la commune et du département). Ce mécanisme a pour objectif de neutraliser la sur ou sous-compensation de la fusion des taux et est désormais pérennisé. Les contributions, versées par les communes excédentaires, seront revalorisées chaque année au même rythme que l'évolution de la base fiscale de TFPB de l'année N-1.
- ❖ **L'allocation compensatrice suit quant à elle l'évolution des bases**
- ❖ **La taxe d'habitation** qui ne repose désormais que sur les résidences secondaires progresse aussi au rythme de la revalorisation des bases. Impactant de façon marginale la Ville de Panazol, aucune prévision ne sera intégrée pour 2024.

Sur la base de ces éléments, le produit attendu est estimé à 8 180 000 €.

En matière de fiscalité indirecte, les produits issus des droits de mutation sont liés aux transactions immobilières qui peuvent être aléatoires d'une année sur l'autre et fluctuantes selon le dynamisme du marché immobilier. La prévision 2024 se veut donc prudentielle au vu de la baisse des transactions et affiche un montant de 280 000 € (par application d'un coefficient correcteur de -35% au CA 2023).

La perception des droits de place par la collectivité est confiée depuis le 1^{er} janvier 2024 à la société FRERY dans le cadre d'une délégation de service public. Conformément au contrat le montant des recettes est estimé à 33 000 € (incluant les branchements électriques et la part variable).

b. Les dotations

Les principaux postes de ce chapitre sont les suivants :

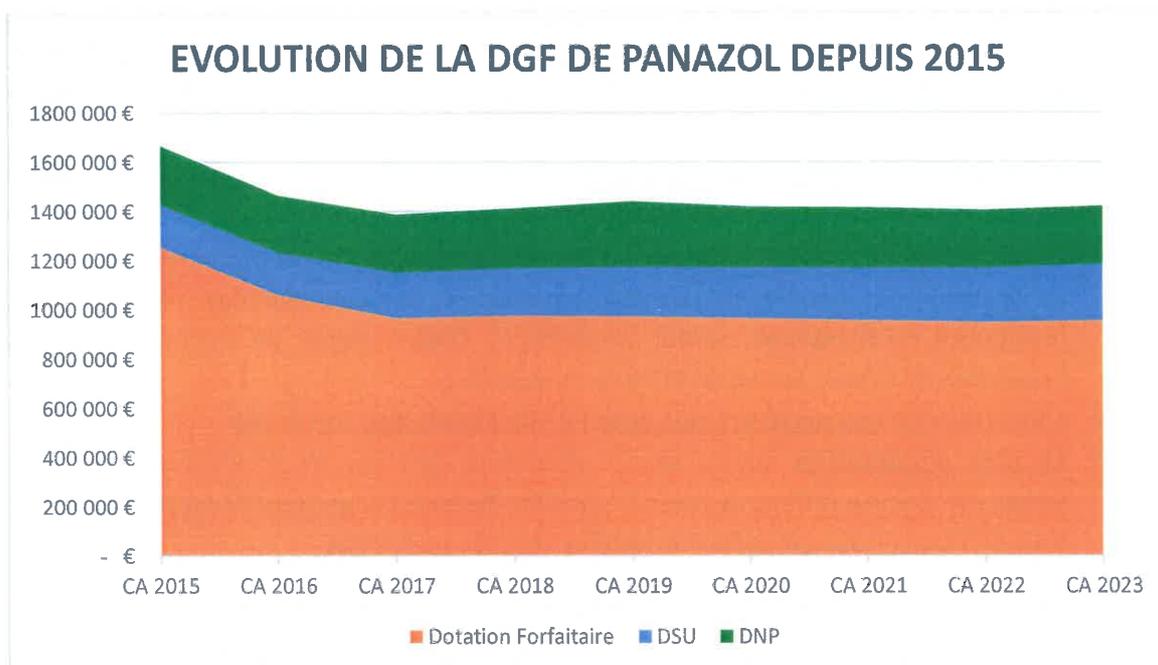
❖ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Comme évoqué précédemment, la DGF connaîtra une augmentation globale de + 1.2% à l'échelle nationale. Les chiffres définitifs ne seront communiqués qu'au cours du premier trimestre et il est donc difficile d'évaluer le montant de la DGF pour 2024.

Compte-tenu des incertitudes, son montant sera estimé de manière quasi identique à 2023 (1 415 k€).

Cette prévision 2023 résulte de l'évolution des trois composantes de la DGF :

- La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.)** pour laquelle il a été inscrit un montant légèrement supérieur au BP 2023 au regard de la loi de Finances soit 230 000 €
- La **Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** . Il a été décidé de prévoir 235 000 € au BP 2024, montant similaire à 2023.
- La **Dotation Forfaitaire**, composante la plus importante de la DGF, pour laquelle il a été inscrit un montant de 950 000 €, en légère augmentation par rapport au BP 2023.



❖ Les autres dotations et subventions

Il est prévu un maintien du montant des subventions de fonctionnement , notamment celles versées :

- par la CAF (Convention Territoriale Globale et prestations de services) estimées à 580 000 €.
- par l'État pour le financement du poste de conseiller numérique estimé à 12 500 €.
- par le Département pour l'École de Musique, les crèches et l'ALSH.

Ainsi, les prévisions 2024 font apparaître une hausse globale du chapitre 74 de 6,2% (+124 800 €) par rapport à 2023.

c. Les recettes versées par la communauté urbaine de Limoges Métropole

❖ L'Attribution de Compensation

Depuis le transfert en 2019 de plusieurs compétences, et notamment du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la commune ne perçoit plus aucune attribution de compensation. À l'inverse, elle doit verser une Attribution de Compensation (dite négative) à Limoges Métropole. Pour 2024, l'inscription budgétaire est fixée à 91 620 euros au compte 739211 (chapitre 014 – dépenses de fonctionnement).

❖ Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

La communauté urbaine Limoges Métropole est toujours éligible au FPIC dont une partie est reversée aux communes membres. Le FPIC est un outil permettant de corriger les inégalités entre territoires et l'éligibilité d'une intercommunalité dépend du revenu par habitant et du potentiel fiscal.

Depuis 2020, Limoges Métropole a fait le choix de répartir ce fonds selon la répartition de « droit commun ». Il a été décidé de renouveler ce choix en 2024. A ce titre, la commune de Panazol peut prétendre à un **FPIC à hauteur de 190 000 €** (inscrit au compte 732221).

La révision des indicateurs de potentiel fiscal entraînée par la suppression de la taxe d'habitation devrait causer la perte du FPIC pour Limoges Métropole. Cette perte était envisagée pour 2025 ou 2026, mais l'évolution défavorable du revenu par habitant (augmentation plus faible que la moyenne nationale) pourrait repousser l'échéance.

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Les intercommunalités éligibles au FPIC doivent mettre en œuvre sur leurs fonds propres une dotation de solidarité communautaire permettant de pondérer les inégalités entre communes selon des critères de droit commun (potentiel fiscal et revenu par habitant) et des critères propres (enveloppe de garantie permettant de conserver une DSC constante d'une année sur l'autre dont bénéficie Panazol). En conséquence, la **prévision de la DSC pour 2024 est de 62 882 € identique à 2023.**

❖ Les prestations de services

Il s'agit ici des remboursements des prestations réalisées par les agents communaux mis à disposition de la communauté urbaine pour l'entretien de la voirie :

- Pour le remboursement des charges de personnel, il est proposé d'inscrire la somme estimative de 330 000 €.
- Pour la partie remboursement des charges liées à la mise à disposition, il est proposé une inscription prudentielle à hauteur de 10 000 €.

d. Les produits des services et autres recettes

Depuis 2022 la ville de Panazol et le CCAS ont procédé à un important travail de refonte des grilles tarifaires permettant notamment de tenir compte du contexte inflationniste et d'adopter une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

Au regard de la fréquentation des différentes structures (crèches, ALSH, Conservatoire, restaurant scolaire), le montant prévu des produits des services pour l'année 2024 est estimé à 720 000 euros soit en augmentation de 15 %, au regard des prévisions 2023.

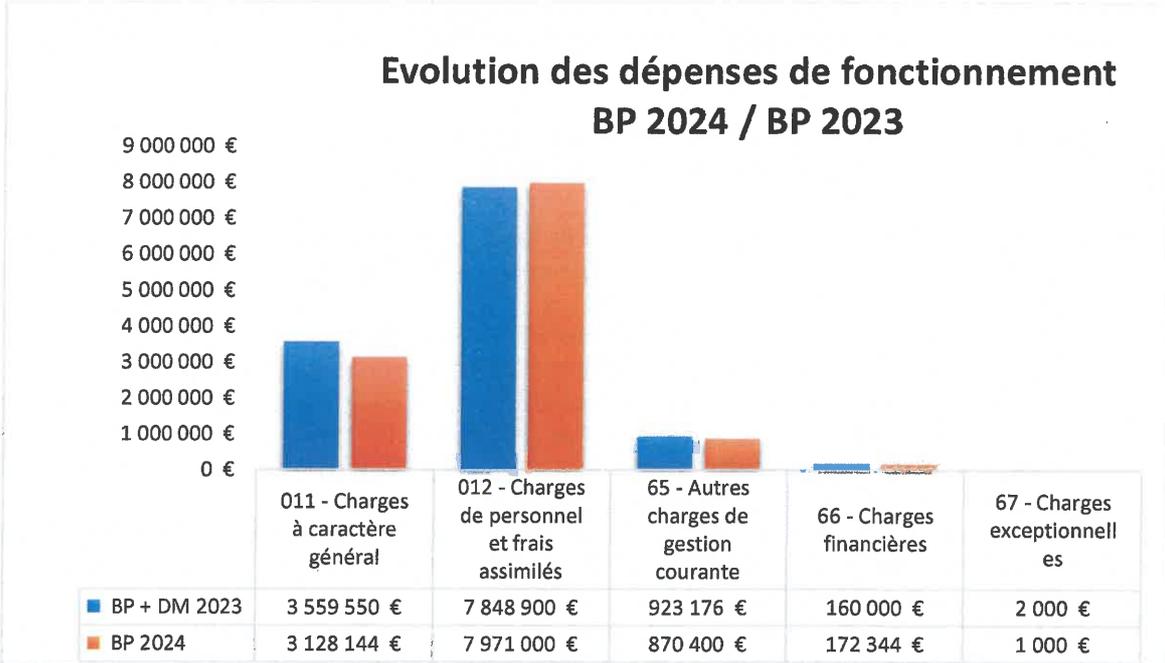
e. Les produits exceptionnels

Un ajustement des consommations COFELY de l'année 2023 est annoncé. Un remboursement à hauteur de 280 000 € est à prévoir au titre de mandats annulés sur exercice antérieur.

Au total, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement pour 2024 s'élèveraient à environ 12 801 k€ contre 11 964 k€ en 2023 (BP+DM), soit une augmentation de 837 k€ (+7%).

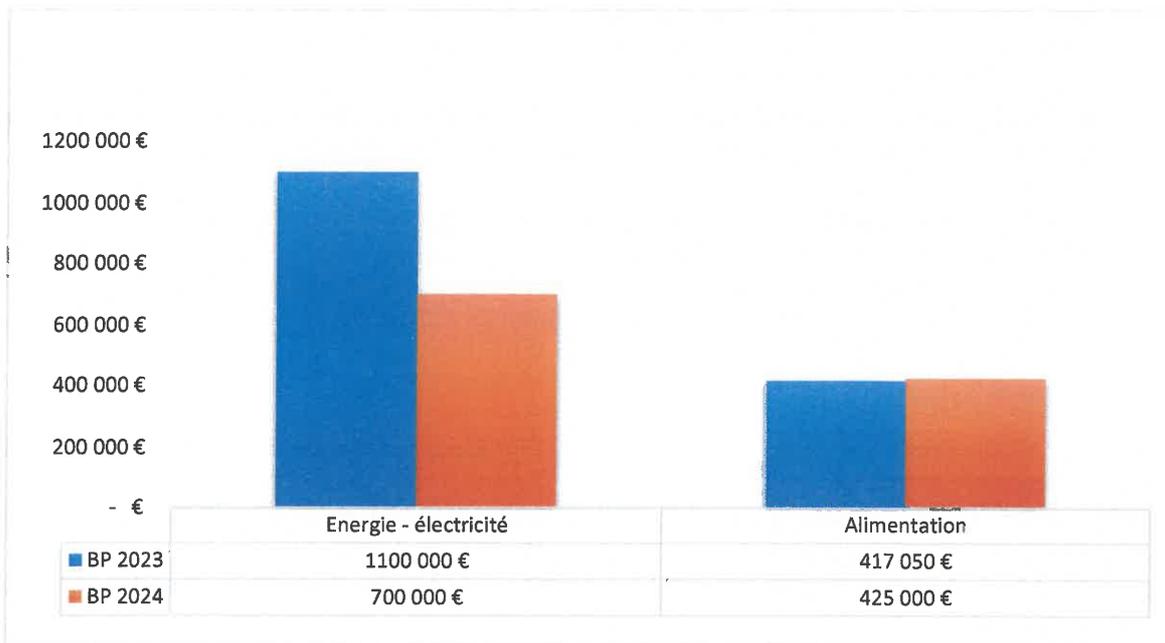
II. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devront continuer à être maîtrisées au vu de la conjoncture inflationniste. Elles seront donc en retrait d'environ 2,8% (- 351 000€) par rapport au BP 2023. Cette évolution est détaillée ci-après.



a. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, inscrites à hauteur de 3 128 144 €, sont en baisse par rapport au budget précédent (-12,1%, soit 431 000 €). Cette baisse est essentiellement liée aux variations des coûts de l'énergie comme présenté dans le graphe ci-dessous :



▪ **S'agissant du poste de dépenses liées à l'énergie :**

Le marché des énergies a subi ces dernières années de très fortes tensions qui ont entraîné des répercussions majeures sur la situation des finances publiques au sens large et sur la situation des finances des collectivités territoriales en particulier.

Ainsi, les dépenses d'électricité et de gaz ont connu une envolée en 2021 liée au contexte de sortie de crise sanitaire, qui s'est accentuée très nettement en 2022 à la suite du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

La commune a dû supporter en conséquence la progression de ces postes énergie de manière modérée en 2022 et de manière plus significative l'année dernière pour atteindre 1,1 M€.

Pour l'exercice 2024, plusieurs facteurs peuvent avoir un impact favorable sur les dépenses énergétiques de la collectivité et permettent d'ajuster à la baisse la prévision pour ce poste budgétaire :

- La baisse non négligeable des prix de l'électricité sur le marché de gros ;
- Le choix de résilier le contrat de fourniture d'électricité en cours pour le remplacer par un nouveau marché pour les années 2024 et 2025 ; ainsi, en acceptant la variante proposée par la société EDF portant sur l'indexation des prix sur l'ARENH, la prévision de dépense d'électricité pour cette année s'établit à la somme de 330 000 € alors qu'elle était proche de 400 000 € dans le cadre du marché résilié.
- La rénovation du parc de luminaires d'éclairage public anciens et énergivores afin de les remplacer par des luminaires LED permettant de diviser significativement la consommation électrique.
- La mise en service, dans des logiques d'autoconsommation collective, de centrales photovoltaïques sur les toitures du gymnase Bernard Delage, de la Médiathèque et de l'Annexe-Mairie.
- Après la hausse historique du prix du gaz intervenue à la sortie de l'été 2022, le cours de cette énergie a baissé de manière significative ces derniers mois pour passer sous la barre des 30 €/MWh, bien loin du pic de 350 €/MWh de septembre 2022, mais également sous la moyenne des derniers mois, entre 40 et 50 €/MWh.
- L'actualisation de la redevance P1 conduit à envisager, pour l'année 2024, un forfait annuel pour la fourniture de chaleur dans les bâtiments municipaux nettement inférieur à celui de l'année dernière avec un coefficient d'actualisation d'environ 1,6 alors qu'il était de 4,4 pour l'année 2023. Le total de ces dépenses pour l'année 2024 est donc évalué à 300 000 € contre 500 000 € l'an dernier.

L'estimation globale du compte Energie et électricité est donc portée à 700 000 €. Il a été tenu compte de l'augmentation de 10% annoncée sur les taxes d'électricité au 1^{er} février 2024.

- **S'agissant du poste de dépenses liées à l'alimentation**, la prévision du BP 2023 avait été estimée en prévision d'une hausse du coût des denrées. Lors de la DM, le montant a été ajusté pour tenir compte de l'exécution réelle de ce poste de dépenses. La prévision 2024 a en conséquence été adaptée pour un montant de 425 000 €.

b. La masse salariale

La masse salariale serait estimée en 2024 à **7 971 000 € contre 7 848 900 € en 2023**, soit une augmentation de 1,56 %.

Cette augmentation s'explique par les décisions gouvernementales de revalorisations salariales et le phénomène intrinsèque du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Elle fait l'objet d'un paragraphe spécifique, au même titre que la dette, en pages suivantes du présent rapport.

c. Les autres charges

Les autres charges sont en légère baisse par rapport à l'exercice 2023 et s'expliquent principalement par la baisse de la subvention au CCAS dont les dépenses sont moindres en 2024. Les charges financières restent élevées. Les emprunts à taux variables expliquent cette croissance des charges financières. Ils sont en effet indexés sur l'Euribor (3 mois) qui a dépassé le taux de 3,9 %. Une inscription prudentielle sera donc envisagée intégrant une marge de sécurité supplémentaire, compte tenu de l'instabilité financière.

Au total, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 s'élèveraient à environ 12 142k€ contre 12 493 k€ en 2023, soit une diminution de 351 k€ (-2,8%).

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Les recettes d'investissement

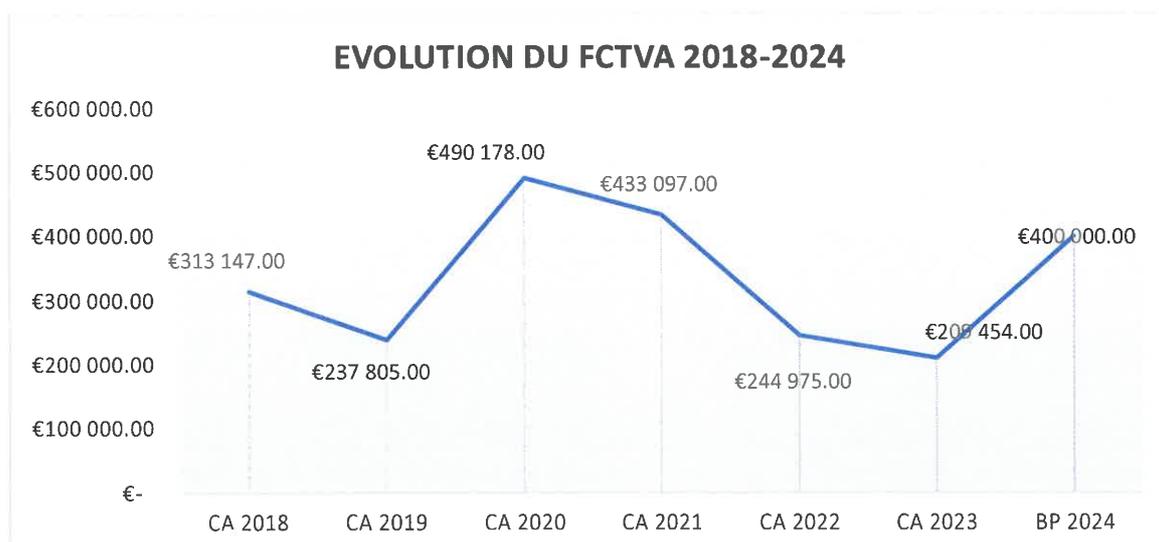
a. Les subventions reçues

Le total des subventions inscrit au **BP 2024 s'élève à 2 664 072 €** et se décompose comme suit :

- Les **RAR de 2023** (montants déjà notifiés) : 1 588 855,34 € ;
- Les **subventions prévisionnelles** : 1 075 217€ (dont versement d'acomptes) concernant les opérations suivantes :
 - ✓ Rénovation énergétique extension école Kergomard
 - ✓ Sécurisation des bâtiments municipaux
 - ✓ Construction d'un préau à l'école Wallon
 - ✓ Restructuration stade Valière
 - ✓ Construction terrain multisport parc de la Beausserie
 - ✓ Construction d'un skate park parc de la Beausserie
 - ✓ Réfection du sol sportif dans le cadre de la rénovation du gymnase Delage
 - ✓ Installation tribunes container terrains sport grands jeux
 - ✓ Acquisition locaux tertiaires ZA Filature
 - ✓ Installation centrale photovoltaïque Médiathèque
 - ✓ Rénovation énergétique Foyer Club Pain et Soleil

b. Le FCTVA

Le montant prévisionnel du FCTVA pour 2024 soit **400 000 €** a été calculé en tenant compte **des dépenses liquidées** au 31/12/2023 pour les chapitres 20 (Immobilisations incorporelles), 21 (Immobilisations corporelles) et 23 (Immobilisations en cours), auxquelles a été appliqué le taux de FCTVA de **16,404%**. Il a été volontairement tenu compte uniquement des dépenses liquidées, ce qui explique ce montant et traduit une **inscription prudentielle** de ces recettes.



c. La Taxe d'Aménagement

Le montant des encaissements est toujours difficile à prévoir compte tenu des délais de mise en recouvrement de la taxe par la DDFIP.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la fiscalité de l'urbanisme relève de la DDFIP. De plus, dorénavant, la taxe d'aménagement sera redevable à l'achèvement des travaux, et non un an après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme même si les travaux n'étaient pas engagés.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2023 le taux de la taxe d'aménagement appliqué sur le territoire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole est désormais fixé à 5% (dont 4% versés à la commune contre 3% appliqués antérieurement à Panazol).

Ainsi par mesure de précaution, il a été décidé de prévoir au BP 2024 un montant de 120 000 €, toujours dans une logique prudentielle.

d. Les produits des cessions

La collectivité poursuit une démarche de cession de fonciers non stratégiques qui pourrait générer des recettes de cession supplémentaires mais ne sont pas évaluées car non connues à ce stade.

e. Les emprunts

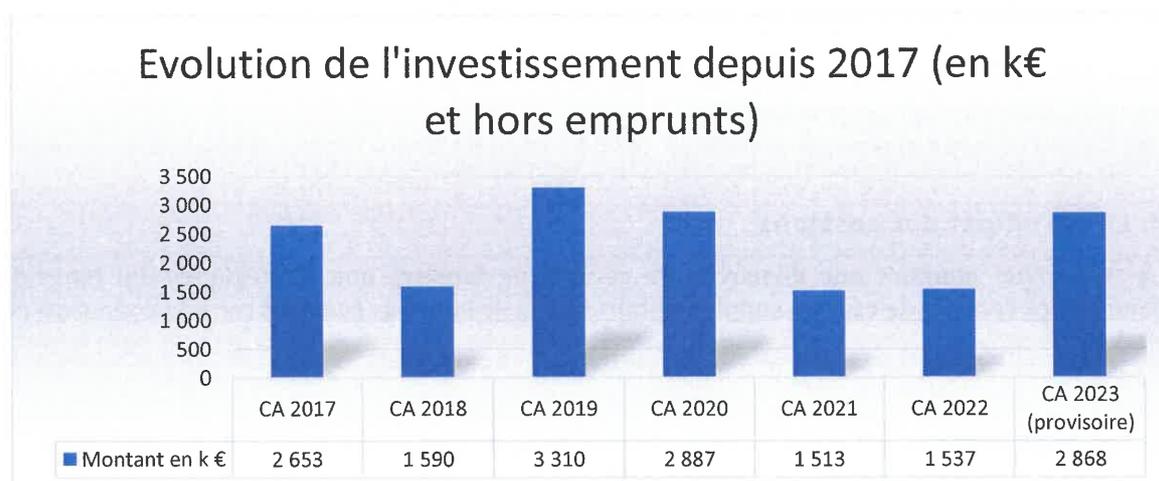
En 2023, au regard des résultats antérieurs, de la solidité de la trésorerie et du niveau du taux d'emprunt, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les opérations de l'année 2023.

Au total, les prévisions de recettes d'investissement pour 2024 s'élèveraient à environ 3 184 k€ contre 3 256 k€ en 2023, soit une diminution de 72 k€ (-2,2%).

II. Les dépenses d'investissement

Depuis 2022, la ville a mis en place des opérations d'équipements pour gérer au mieux ces grands travaux, certaines étant déclinées en autorisations de programme pour avoir une vision pluriannuelle.

Le détail des investissements 2023 sera présenté au moment du Compte Administratif.



Pour le BP 2024, il est proposé de retenir les opérations d'équipement listées de façon non exhaustive ci-après :

PATRIMOINE BATI

- Construction de l'Annexe Mairie et Halle Multifonctionnelle
- Aménagement place Achille Zavatta
- Rénovation et extension de la salle Jean Cocteau
- Rénovation énergétique, extension et restructuration école Kergomard
- Rénovation énergétique et réaménagement Pain et Soleil
- Centrale photovoltaïque Médiathèque
- Construction d'un préau à l'école maternelle Henri Wallon
- Accessibilité Turgot-Jaurès
- Acquisition de dispositifs de contrôle d'accès des bâtiments

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- Fin des travaux de rénovation énergétique du gymnase Delage
- Sol sportif du gymnase Delage
- Terrain synthétique stade Valière
- Gradins containers stade Valière
- Gradins containers parc des sports Morpiénas
- Terrain multisports Parc de la Beusserie
- Skate-park parc de la Beusserie
- MOE rénovation énergétique gymnase Guillemot

ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

- Acquisitions immobilières et renforcement du patrimoine foncier et forestier

PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2024

- Dossier « itinéraires randonnées » : Piste Echaudières La Longe

- Cimetière mise en accessibilité-allées
- Plateformes ludo-sportives Beusserie-Morpiénas
- Extension de cour + allées Henri WALLON

VIDÉO-PROTECTION

- Ajout caméras carrefour Jean Zay/Blum/Rebier
- Ajout de caméras Multisports Morpiénas

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Renouvellement éclairage public : 4ème tranche
- effacements des réseaux aériens Turgot
- Achat d'un système de maintenance assistée par ordinateur GMAO
- Renouvellement éclairage public rues LANGEVIN/MARCEAU/KLEBER
- modification circuit éclairage public maintenu la nuit
- asservissement des armoires de commandes
- modification éclairage/détections équipements sportifs Morpiénas
- éclairage détection Ecoles
- mise aux normes lignes de vie stade Rugby
- extension éclairage Puy la Rue
- chemin piéton de l'Académie

ENVIRONNEMENT

- Aménagement piste forestière à la Couture Charbon
- Aménagement de chemins de randonnées Auzette/Vienne
- Travaux de plantations forêts communales
- Plantations : un arbre, un enfant

AUTRES ÉQUIPEMENTS

- Création d'une plate-forme pour extension des jardins familiaux
- Renforcement parc automobile
- Acquisition décors illuminations de Noël

Au total, les prévisions de dépenses d'investissement pour 2024 s'élèveraient à 12 346 k€ (10 269 k€ + RAR de 2 077 k€).

ÉVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

I. Durée effective du temps de travail à Panazol

a. La durée du temps de travail

Pour rappel, la collectivité disposait jusqu'au 31 décembre 2021 d'un régime dérogatoire aux 1 607 heures annuelles réglementaires, résultant du fait que les régimes de travail mis en place par les collectivités territoriales antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-22 du 03/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la FPT pouvaient être maintenus. Néanmoins, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an.

De ce fait, la collectivité a acté le passage aux 1607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022 par une délibération en date du 14 décembre 2021. Cette mise en conformité à la loi s'impose de fait à l'ensemble des cycles de travail existants au sein de la collectivité.

Au nombre de trois cycles, ils figurent au règlement intérieur de la collectivité, adopté lors du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 :

1. emploi du temps annualisé (ALSH, restauration scolaire, ATSEM) ;
2. durée hebdomadaire de 35 h (équipes mobiles, Médiathèque (sauf Direction), CCAS, Direction du Conservatoire, communication, Relais assistantes maternelles) ;
3. durée hebdomadaire de 37h30 (mairie, CTM, sports, Conservatoire-administratif, Direction de la Médiathèque).

b. Les avantages en nature

Le montant des avantages en nature est chiffré à 36 583 € en 2023 (contre 35 220 € en 2022). Il concerne :

- 81 agents pour des avantages en nature repas (personnel d'encadrement animation-ATSEM...);
- 1 agent pour un avantage en nature « logement » concédé pour nécessité absolue de service (concierge).

Il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2023, le taux pour les avantages en nature est passé de 5 à 5,20, expliquant en partie l'augmentation substantielle pour l'année civile.

c. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires rémunérées représentent en 2023 un montant de 92 351 € (contre 91 550 € en 2022). Le quantum horaire alloué aux heures supplémentaires est difficile à déterminer puisqu'il dépend essentiellement de l'organisation des manifestations liées à l'animation de la ville.

Pour l'année 2023, le montant alloué aux heures supplémentaires s'est globalement stabilisé en comparaison à l'année n-1.

La charge financière reste cependant assez importante, résultant notamment de l'intensification progressive des manifestations au sein de la collectivité.

Pour autant, ce coût a pu être maîtrisé du fait de l'absence d'élections à organiser, ainsi que la mise en place de dispositifs de sécurité susceptibles d'alléger la manutention des équipes techniques.

Pour l'année 2024, le volume d'heures supplémentaires devrait être sensiblement supérieur à 2023 (organisation des élections européennes).

d. Astreintes techniques

Les astreintes techniques concernent 22 agents et ont représenté en 2023 un montant de 22 838.05 € (23 200 en 2022). Ce montant reste relativement stable et sera reconduit en 2024, les astreintes étant programmées à l'avance et la planification réalisée par les cadres de direction.

e. Supplément familial

Le Supplément familial de Traitement (SFT) est un montant obligatoirement versé par la collectivité aux agents qui sont chargés de famille. Ce montant, prévu réglementairement, dépend de la catégorie des agents et du nombre d'enfants à charge. Il est en légère hausse pour l'année 2023, notamment sur la fin de l'année civile, et représente un montant total de 53 604 euros.

f. Régime Indemnitare (RI)

La Ville de Panazol a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Or, ce RIFSEEP n'a pas encore inclus l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Par conséquent, l'ancien Régime Indemnitare (Conservatoire et Police Municipale) cohabite avec le nouveau. Le RIFSEEP est mis à jour au gré de la publication des décrets et autres textes réglementaires incorporant ces cadres d'emplois dans le nouveau RIFSEEP.

À Panazol, un régime indemnitare est attribué à 148 agents (en 2023) ce qui représente un montant de 540 800 euros.

L'augmentation de l'enveloppe est principalement due au versement du CIA en décembre 2023.

g. Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

La Nouvelle Bonification Indiciaire est attribuée de façon réglementaire aux agents remplissant certaines conditions notamment de responsabilité ou d'encadrement. Pour Panazol, 49 agents en bénéficient pour un montant de 42 400 € en 2023. Pour 2024, l'enveloppe à allouer serait à priori similaire.

II. Structure des effectifs depuis 2020

Le tableau suivant présente l'évolution des effectifs pourvus au mois de janvier de chaque année, depuis 2020 :

	2020 (06/01)	2021 (06/01)	2022 (06/01)	2023 (06/01)	2024 (08/01) prévisionnel
Titulaires	123,7	127	129,6	128	126.66
Stagiaires	10.2	9	5	8.2	8.5
Contractuels	39,0	37,7	47	44	50.54
TOTAL ETP	172.9	173.7	181.6	180.2	185.7

L'évolution globale des effectifs prévisionnels sur l'année 2024 fait apparaître une augmentation de 5.5 ETP (+3.05 %), explicitée ci-après.

a. Évolution du nombre de postes de titulaires

Au cours de l'année 2023, on constate une hausse des agents fonctionnaires, résultant des recrutements de :

- 1 policier municipal à temps complet (non remplacé depuis 2022),
- 1 agent polyvalent peintre à temps complet
- 1 agent polyvalent électricien à temps complet,
- 1 technicien informatique mutualisé à temps non complet (17,5h/35h)

Mais également de la nomination de certains agents contractuels comme fonctionnaires :

- 1 ATSEM de l'école maternelle KERGOMARD à temps complet
- 1 Conseiller Numérique France services à temps complet
- 1 adjoint administratif au sein du pôle ressources
- 1 agent des espaces verts à temps complet
- 1 agent des cuisines à temps complet
- 1 agent des crèches à temps complet

En parallèle, il est à noter le départ de certains agents :

- 1 départ en retraite d'un agent polyvalent du service des sports (remplacé dans le cadre d'une mobilité interne d'un agent du CTM)
- 2 agents du service Environnement et Cadre de vie en disponibilité pour convenances personnelles (remplacés par des agents contractuels)
- 1 Responsable des Ressources Humaines par voie de mutation

Enfin, certaines arrivées ont succédé à des départs au sein de la collectivité, n'entraînant donc pas de variation dans la strate des effectifs. C'est par exemple le cas de :

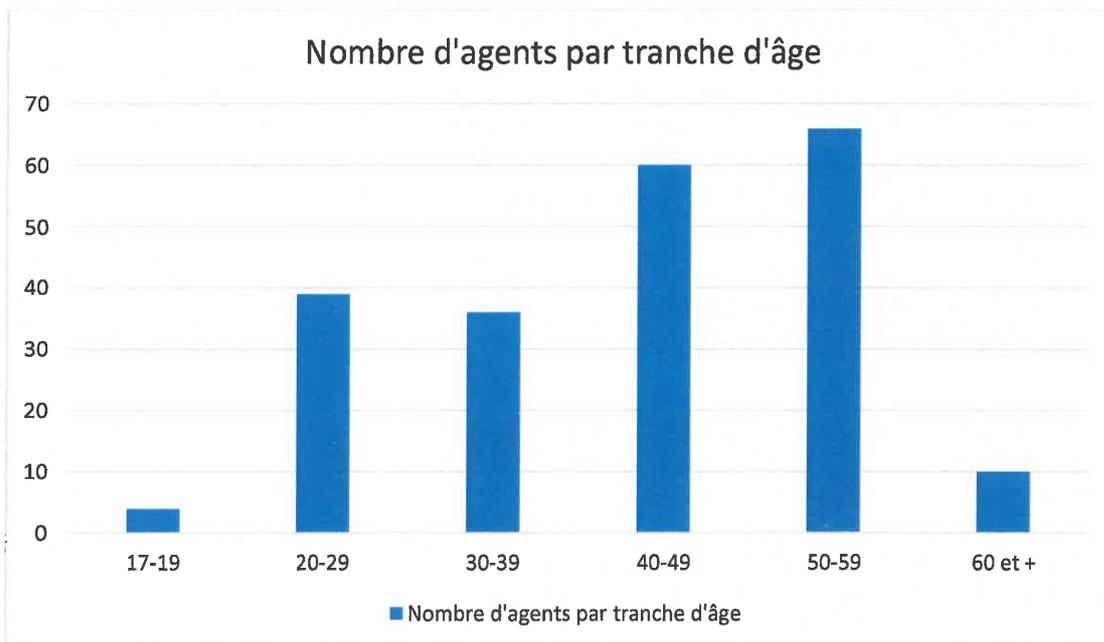
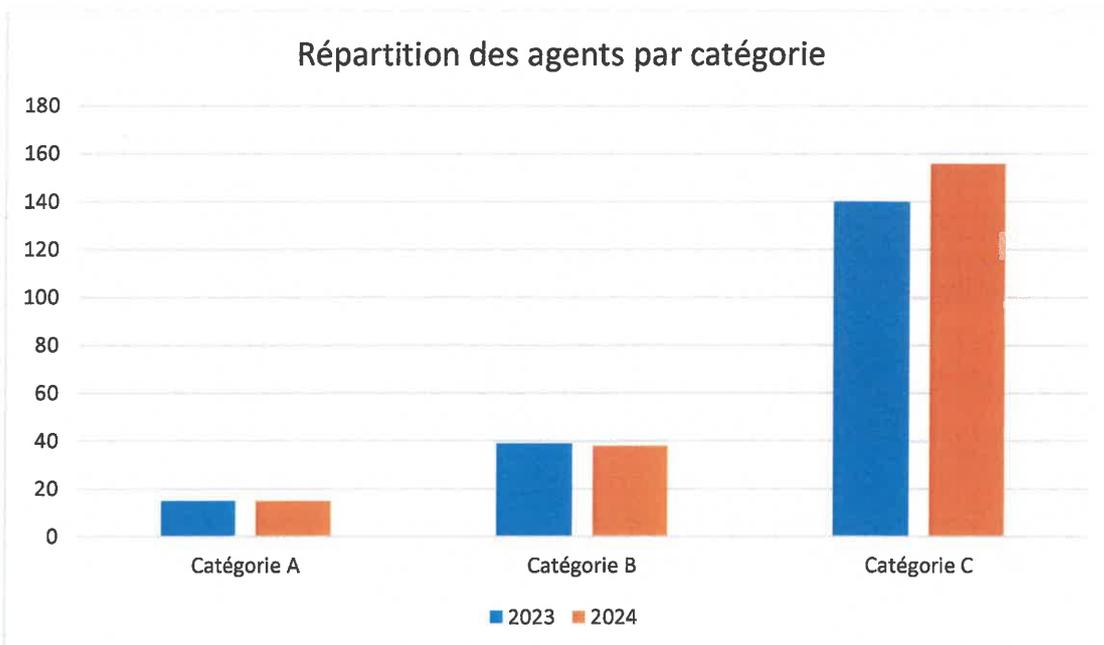
- Départ en retraite d'un chef de service Moyen logistiques / Patrimoine Bâti à temps complet, remplacé par un fonctionnaire par voie de mutation
- Départ en retraite d'une Directrice Adjointe de la Médiathèque à temps complet, remplacée par un fonctionnaire par voie de mutation
- Départ en retraite d'un agent de restauration scolaire à temps complet, remplacé par un agent nommé fonctionnaire stagiaire
- Départ en retraite d'une assistante d'éducation petite enfance à temps complet, remplacée par un agent nommé fonctionnaire stagiaire

b. Evolution du nombre de postes de contractuels

L'importante augmentation du poste de contractuels au 8 Janvier 2024 résulte de différents facteurs :

- Un accroissement de l'absentéisme au cours de l'année 2023 nécessitant un recours plus important à du personnel de remplacement.
- Recrutement d'une Directrice des Ressources Humaines en CDI.
- Le recours à deux contrats d'apprentissage à temps complet, un au sein du Centre de Loisirs et un autre au sein Pôle Ressources en tant que Community Manager.
- Restructuration des effectifs du Centre Technique Municipal avec le recrutement de contractuels dans l'ensemble des trois sous-services (augmentation de 4 ETP), ainsi qu'une réorganisation du service des sports avec le recrutement de deux agents d'entretien.

Cependant, des agents devraient connaître une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire sur l'année 2024, afin de résorber la précarité de leur emploi et pérenniser leur situation. Ainsi, par voie de conséquence, le nombre d'ETP de contractuels sera diminué du nombre d'agents stagiaires et corrélativement va augmenter le nombre d'agents titulaires.



c. Projections 2024

Pour l'année 2024, les effectifs de la collectivité devraient connaître une stabilisation après une année 2023 riche en recrutements.

III. Evolution de la masse salariale depuis 2020

a. Dépenses de fonctionnement liées à la masse salariale

CHAPITRE 012	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	BP 2024 provisoire
	6 481 975 €	6 795 079 €	7 240 606 €	7 592 277 €	7 971 000 €
Dont :					
Traitement et indemnités (Fonctionnaires)	3 416 536 €	3 555 468 €	3 854 664 €	3 877 057 €	4 000 000 €
Traitement et indemnités (non titulaires)	795 616 €	901 980 €	1 048 051 €	1 191 703 €	1 223 000 €
Cotisations URSSAF	660 210 €	645 364 €	627 585 €	818 440 €	856 000 €
CHAPITRE 011					
Budget formation	29 647 €	14 500 €	27 560 €	35 956 €	55 000 €

L'année 2023 fait apparaître une augmentation globale de la masse salariale par rapport au CA 2022 qui s'explique essentiellement par les diverses réformes gouvernementales ayant impacté le budget RH mais aussi par le renforcement des services supports.

Les différents éléments de la réforme sont rappelés ci-après :

Revalorisation du SMIC 1er janvier 2023 :

Revalorisation de l'indice minimum de traitement (+ 1p) - 29 fonctionnaires concernés
TOTAL : 5 000 € brut chargé

Revalorisation du SMIC 1er mai 2023 :

Revalorisation de l'indice minimum de traitement (+ 8p) - 33 fonctionnaires concernés
TOTAL : 30 700 € brut chargé

Evolution du taux de versement mobilité au 1er juillet 2023 :

Passage d'un taux de 1,54% à 1,68% au 1er juillet
TOTAL : 3 160 € sur les charges patronales

Dégel du point d'indice au 1er juillet 2023 (+1,5%) :

Passage à un point d'indice d'une valeur de 4,85 à 4,922
TOTAL : 54 405 € brut chargé

Refonte des grilles indiciaires cat C et B au 1er juillet :

Revalorisation des bas salaires avec hausse pouvant aller de 1 à 9 points d'indice supplémentaires selon échelon
TOTAL : 10 000 € brut chargé

Au total, pour l'année 2023, le coût de la réforme représente un montant total brut chargé de 103 265 €.

En ce qui concerne les prévisions connues pour l'année 2024, on peut évoquer ;

Revalorisation indiciaire pour tous les fonctionnaires et contractuels au 1er janvier 2024 :
Tous les agents de droit public se sont vus attribuer 5 points d'indice majorés supplémentaires, soit 25 € bruts de plus par mois.

Au total, pour l'année 2024, cela représente donc un montant total brut chargé arrondi, de **83 000 € bruts chargé annuel, qui viendra se cumuler à l'impact financier de 2023.**

L'augmentation du versement mobilité au 1er juillet 2024 à hauteur de 1,8 % au lieu de 1,68%.

Parallèlement, l'année 2024 sera également marquée par le glissement vieillesse et technicité (GVT) ainsi qu'une stabilisation des effectifs de la collectivité.



b. Recettes de fonctionnement liées à la masse salariale

S'agissant des recettes de fonctionnement liées à la masse salariale, le tableau ci-après récapitule les différents types de remboursements sur salaires.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024 prévisionnel
Remboursement sur rémunération (€) (1)	118 111.00 €	225 578.00 €	280 170.62 €	234 576.81 €	398 075.52 €	365 665.79 €	230 000.00 €
<i>Evolution</i>	-19.70%	90.99%	24.20%	-16.27%	69.70%	-3.12%	-40.36%
Remboursement EPCI (€) (2)	352 626.00 €	349 238.00 €	348 952.00 €	224 568.32 €	523 027.39 €	329 747.91 €	330 000.00 €
<i>Evolution</i>	+6.20%	-0.96%	-0.08%	-35.64%	132.90%	-36.95%	0.08%
Remboursement Emplois Aidés (€) (3)	127 099.01 €	48 615.27 €	5 125.00 €	22 300.99 €	43 999.20 €	17 800.00 €	12 500.00 €
<i>Evolution</i>	-19.13%	-61.75%	-89.46%	335.14%	97.30%	-59.54%	-29.78%
TOTAL	597 836.01 €	623 431.27 €	634 247.62 €	481 446.12 €	965 102.11 €	733 213.70 €	572 500.00 €

(1) Les garanties retenues au titre du nouveau marché d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2023 auront un impact budgétaire important sur les niveaux de remboursement. Une approche prudentielle a donc été adoptée tenant compte de la baisse de la cotisation.

(2) Le remboursement effectué par les EPCI concerne plus particulièrement le remboursement des agents mis à disposition par la collectivité auprès de Limoges Métropole.

(3) Enfin, concernant le remboursement des charges des autres organismes, il s'agit du financement du conseiller numérique.

EVOLUTION DE LA DETTE

En 2023, au regard des résultats antérieurs, de la solidité de la trésorerie et du niveau du taux d'emprunt, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les opérations de l'année 2023.

I. Remboursement annuel de la dette

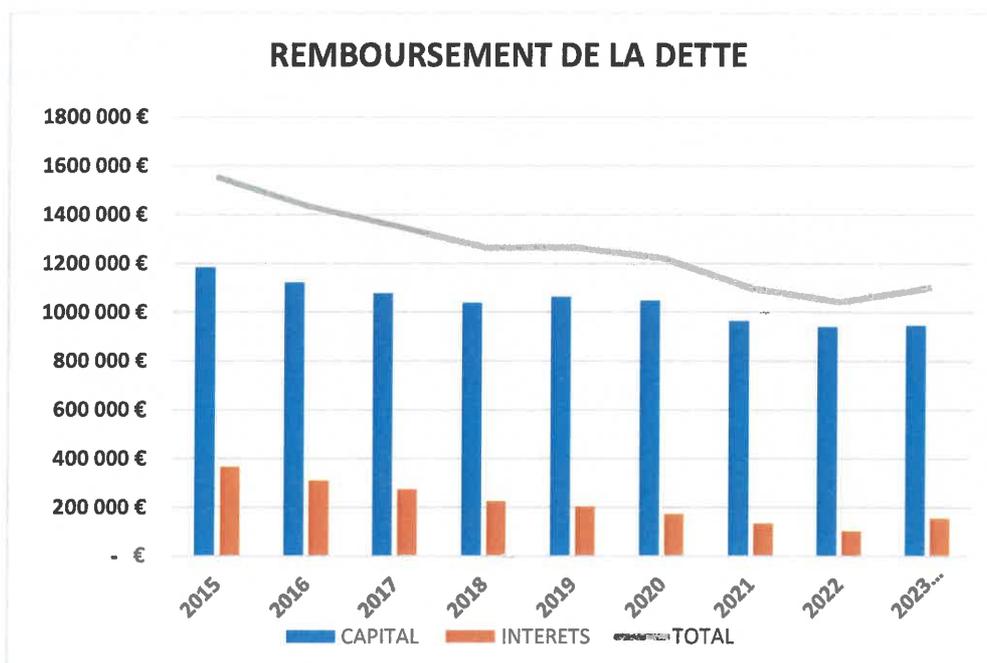
REMBOURSEMENT DE LA DETTE (euros)					
	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL	1 184 000 €	1 123 000 €	1 078 594 €	1 039 882 €	1 064 194 €
INTERETS	367 000 €	311 000 €	274 532 €	225 461 €	202 910 €
TOTAL	1 551 000 €	1 434 000 €	1 353 126 €	1 265 343 €	1 267 104 €

REMBOURSEMENT DE LA DETTE (euros)				
	2020	2021	2022	2023 (données non définitives)
CAPITAL	1 047 651 €	964 015 €	940 728 €	946 031 €
INTERETS	173 948 €	134 636 €	105 013 €	157 576 €
TOTAL	1 221 599 €	1 098 651 €	1 045 741 €	1 103 607 €

(*) données CA 2023 provisoires.

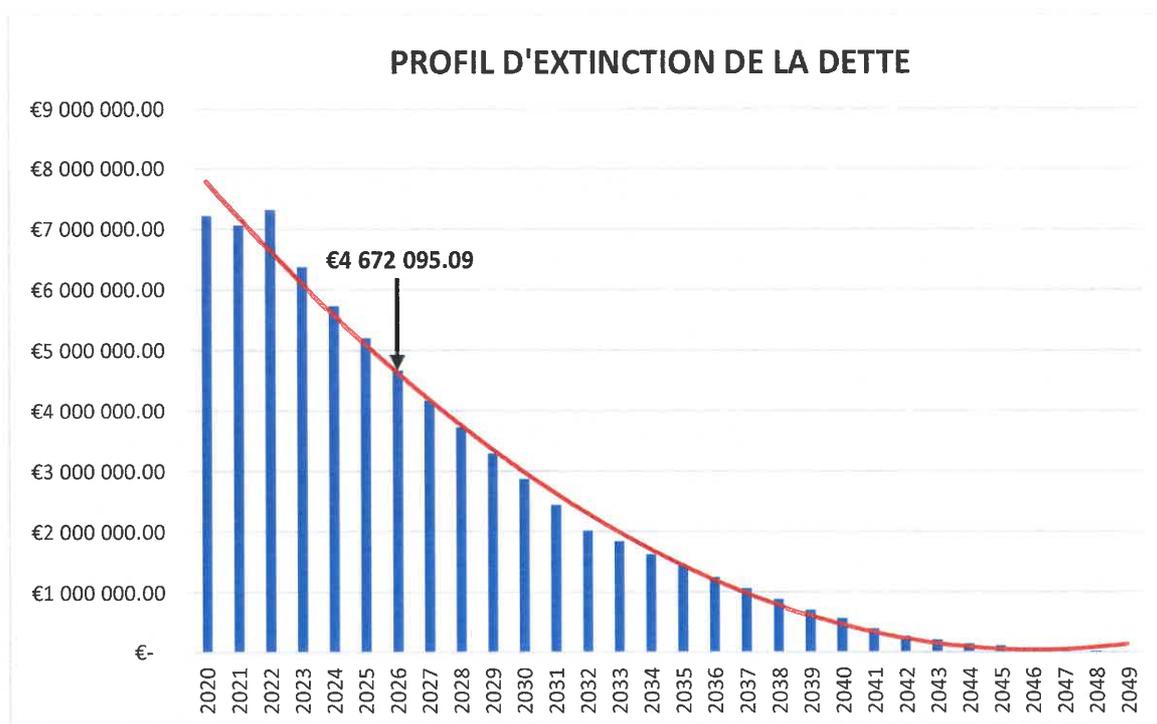
Au cours de l'année 2023, la collectivité a remboursé la somme de 946 031 € et aucun emprunt n'a été contracté.

Ainsi au 31/12/2023, le capital restant dû s'élève à 6 378 326,74 €.



II. Profil d'extinction de la dette

Sans contracter de nouveaux emprunts, la collectivité aura remboursé la totalité de ses emprunts en 2048.

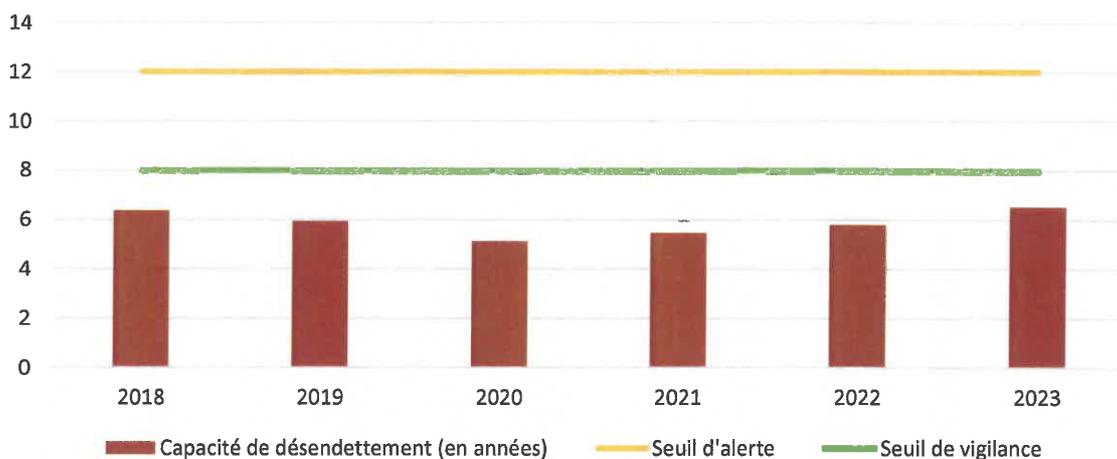


III. La capacité de désendettement de la Ville de Panazol

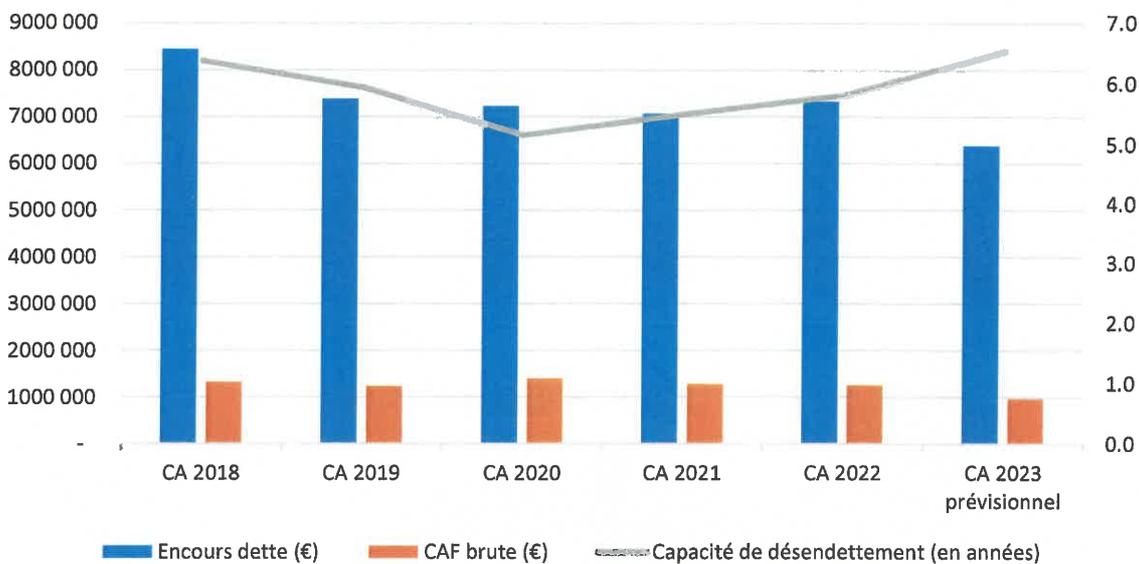
La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre la capacité d'épargne de la collectivité et sa dette. Il s'agit d'une valeur théorique, qui indique en nombre d'années le temps qu'il faudrait à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne nette.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire
Encours dette	8 450 322 €	7 386 127 €	7 229 100 €	7 065 086 €	7 324 357 €	6 378 327 €
CAF brute	1 325 706 €	1 244 786 €	1 408 181 €	1 289 024 €	1 259 598 €	976 552
Capacité de désendettement (en années)	6,4	5,9	5,1	5,5	5,8	6,5

Evolution de la capacité de désendettement - Commune de Panazol -2018 à 2023

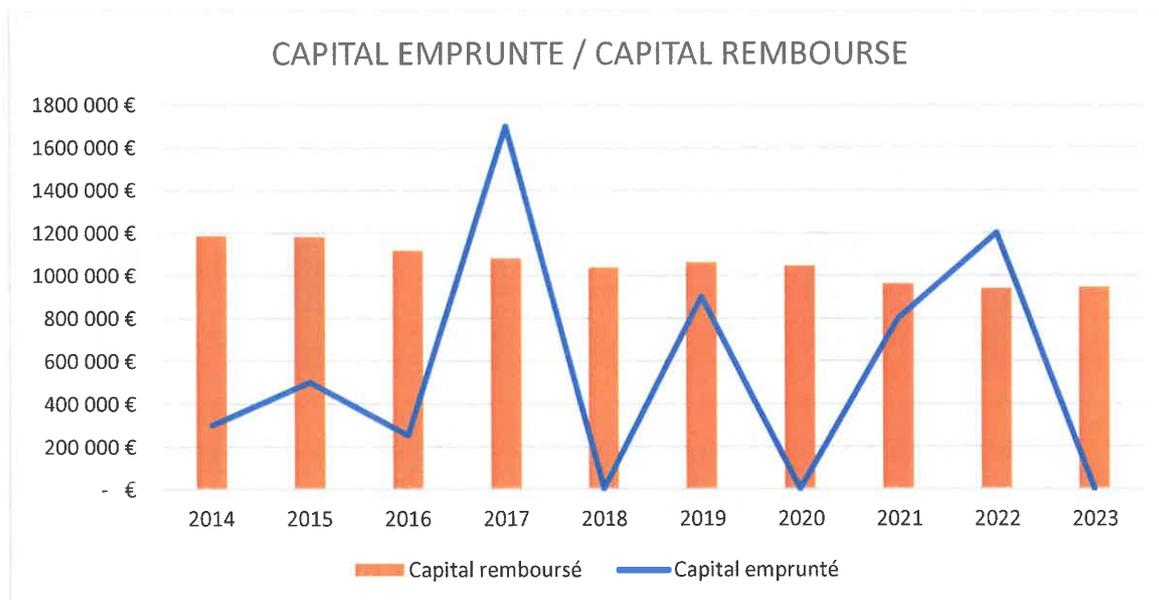


CAPACITE DE DESENETTEMENT



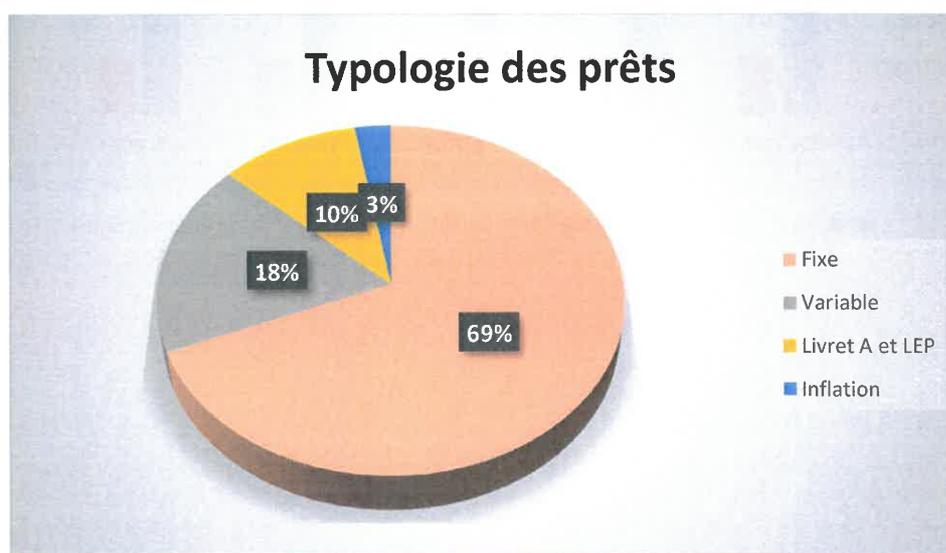
IV. Emprunts contractés depuis 2014

Pendant la période 2014 / 2023 , la ville s'est endettée à hauteur de **5 650 000 €**.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital emprunté	300 000€	500 000€	250 000€	1 700 000€	- €	900 000€	- €	800 000€	1 200 000 €	0
Capital remboursé	1 187 600€	1 183 800€	1 119 700€	1 083 500€	1 039 900€	1 064 194€	1 047 651€	964 015€	940 728 €	946 031 €

V. Typologie des prêts



PROSPECTIVE BUDGETAIRE

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les principaux chapitres

	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Prévisions 2024	Evolution BP24/BP23	Prévisions 2025	Prévisions 2026
011 Charges générales	2 539 k€	3 559 k€	2 876 k€	3 104 k€	-12,8%	3 166 k€	3 229 k€
012 Charges de personnel	7 270 k€	7 849 k€	7 592 k€	7 971 k€	1,5%	8 090 k€	8 211 k€
014 Attribution Compensation	92 €	92 €	92 €	92 k€	0%	92 k€	92 k€
65 Autres charges	700 k€	923 k€	840 k€	870 k€	-5,7%	887 k€	905 k€
66 Charges financières	104 k€	160 k€	156 k€	172 k€	0,7%	170 k€	170 k€
67 Charges exceptionnelles	0 €	2 k€	0 €	2 k€	0%	2 k€	2 k€
Dépenses totales	10 705 k€	12 585 k€	11 556 k€	12 211 k€	-3%	12 407 k€	12 609 k€

Les collectivités, contrairement à l'Etat, ont l'obligation de voter leur budget à l'équilibre. De même, la législation impose aux collectivités de participer à l'effort de redressement des comptes publics.

A partir de 2025, l'hypothèse d'une évolution à +2 % est retenue.

Concernant la masse salariale, l'hypothèse retenue est celle d'une évolution de +1,5% chaque année, à compter de 2025.

S'agissant des charges financières et compte tenu des taux il n'a pas été prévu d'augmentation.

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB02

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/02/2024

Objet : Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires exercice 2024

Nature : Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 15/02/2024

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 02 - débat d'orientations budgétaires sur la base du ROB 2024.pdf

Annexes :

1 - ANNEXE - ROB 2024.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240214-DELIB02-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/02/2024